

Au sommaire de ce numéro :

- NAO 2022 Votre avis nous intéresse.
- Dossier amiante: les dernières informations
- Ensembles pour défendre nos droits et libertés fondamentaux contre le passe vaccinal

NAO 2022 Votre avis nous intéresse

L' **Ugict-CGT** vous a communiqué au travers de ses flash .info le déroulé des réunions NAO ainsi que sont avis sur les montants obtenus.

Nous vous questionnons maintenant la signature ou non de l'accord NAO ?

Comme l'Ugict-CGT s'est engagé à le faire, nous souhaitons prendre l'avis d'un plus grand nombre de salariées et salariés avant de nous prononcer pour ou contre un accord.

C'est bien votre avis qui doit compter !

Alors si vous souhaitez vous prononcer rien de plus simple: utilisez un des 2 boutons dans la bannière de ce mail !

Dossier amiante: les dernières informations !

L'APER, qui se bat depuis des années pour les salariées et salariés victimes de l'amiante, souhaite vous communiquer les informations suivantes.

La procédure concernant le préjudice d'anxiété amiante qui concerne, rappelons le car c'est unique en France, plus de 1400 dossiers vient de traverser une nouvelle étape.

La médiation engagée par les deux parties est terminée et après consultation des plaignants, a été validée.

La **CGT** souhaite s'exprimer sur les suites à donner et les poursuites à envisager pour ceux qui le désirent.

Le résultat de la médiation confirme, s'il le fallait encore, la reconnaissance par Renault Trucks de la présence d'amiante sur tout l'établissement de l'usine de Vénissieux. **L'amiante était partout et pour tous, comme elle était aussi présente dans les établissements cars et bus, ponts...etc.**

D'autre part, la médiation ne prend pas en compte l'aspect juridique. Il n'y a pas de jurisprudence et de ce fait d'éventuels procès à venir ne seront pas impactés par la médiation.

Pour rappel, Renault Trucks s'est servi de cette condamnation pour mettre en place un « plan emploi » départs anticipés amiante de plusieurs centaines de personnes, qui se prolongera sur de nombreuses années, sans se soucier de la carrière de ceux-ci et des lieux qu'ils auraient fréquentés.

Les milliers de témoignages accumulés par nos avocats vont dans ce sens et ne sont pas contestables.

La **CGT** milite pour que ce jugement, outre le niveau d'indemnisation octroyé que les salariés concernés apprécieront ou non, soit utile pour le salariat afin que justice soit rendue et que le patronat, la direction de Renault Trucks, soient condamnés à la hauteur de leurs responsabilités dans cet empoisonnement industriel.

La **CGT** souhaite que ce jugement serve positivement pour les futurs plaignants et qu'il soit dissuasif pour les directions d'entreprise dans leurs futurs choix afin que la santé des salariés ne soit plus sacrifiée pour de sombres intérêts.

Ainsi l'action en appel doit, selon nous, être menée pour être gagnée et pour faire dire le droit, peu importe le nombre de plaignants.

A ce titre, nous interpellons les plaignants, que nous les soutiendrons sans réserve dans la poursuite de leur action en appel, que nous ne construirons pour cette étape que des dossiers solides avec les avocats, en fournissant en particulier des témoignages étayés, puisque les cours en sont demandeuses. **Nous ne devons pas donner au juge d'appel la possibilité par manque d'éléments de produire un jugement défavorable et différencié qui desservirait la cause des salariés dans le futur.**

L' Ugict-CGT veut profiter de cette communication pour remercier tous les bénévoles de l'APER, au service de tous les salariées et salariés de Renault Trucks touchés par l'amiante, qui depuis des années à force de persévérance ont permis ces victoires



Ensemble pour défendre nos droits et libertés fondamentaux contre le passe vaccinal

La CGT s'est prononcé clairement pour le vaccin, mais continue de s'insurger contre le pass-vaccinal qui s'attaque de plus en plus à nos droits et libertés.



SAF, Solidaires, LDH, CGT : ensembles pour défendre nos droits et libertés fondamentaux contre le passe vaccinal

Sur la route d'un régime d'exception qui n'en finit plus, la loi sur le passe vaccinal a été adoptée le 16 janvier par le Parlement. Plusieurs parlementaires ont cependant saisi le Conseil Constitutionnel en invoquant différents motifs d'inconstitutionnalité. A l'offensive contre la politique sanitaire antisociale menée depuis plus de deux ans, les organisations SAF, Solidaires, LDH et CGT ont fait valoir leurs propres arguments devant le Conseil constitutionnel, via une « porte étroite ».

En effet, le passage du passe sanitaire au passe vaccinal amplifie davantage encore la disproportion entre les objectifs prétendument poursuivis par le gouvernement et les atteintes aux droits et libertés des citoyennes et citoyens, notamment des travailleuses et travailleurs, tenu.e.s de se faire vacciner sous la menace d'une suspension de leur contrat de travail sans rémunération. L'adéquation entre les mesures et la protection collective en termes de santé n'est d'ailleurs pas assurée puisque le passe vaccinal ne permet pas de garantir l'état viral de la personne et qu'un résultat de test négatif est désormais exclu du « passe » par la nouvelle loi.

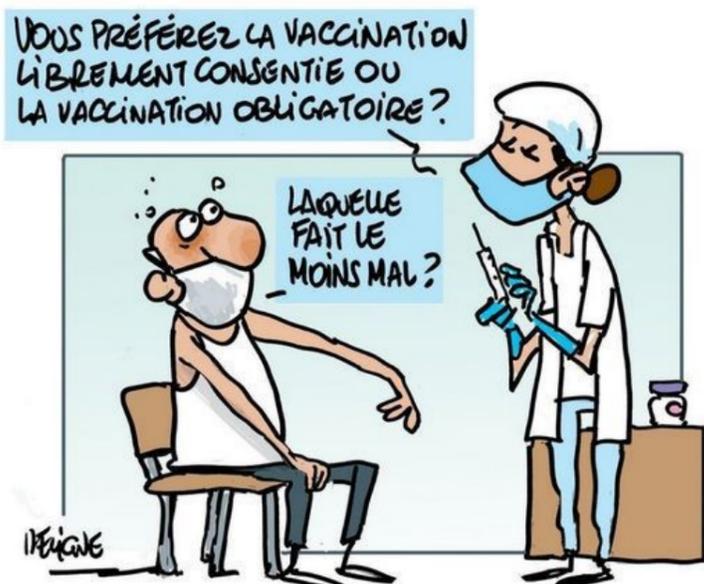
Nos organisations dénoncent également la vaccination obligatoire pour les déplacements interrégionaux qui porte particulièrement atteinte aux droits des citoyennes et citoyens lors de leurs déplacements professionnels ou encore syndicaux.

A cela s'ajoute encore la possibilité de vérifier l'identité du détenteur.trice du passe vaccinal : des pouvoirs de police sont ainsi délégués à des personnes privées, sans formation ni déontologie professionnelle pour les encadrer. Ces dernières étant déjà largement insuffisantes pour éviter les contrôles au faciès, les discriminations risquent donc de se multiplier.

Le Conseil Constitutionnel ne peut plus faire la sourde oreille face à ces disproportions manifestes et non nécessaires ! Le passe vaccinal participe et ajoute des atteintes à un ensemble de droits constitutionnellement garantis, atteintes inadéquates, injustifiées et disproportionnées dont nos organisations défendent logiquement l'inconstitutionnalité.

Dans l'attente de la décision du Conseil, nos organisations continueront de mener le combat contre ces mesures et leur mise en œuvre.

Le 19 janvier 2022



<http://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Si vous souhaitez que d'autres personnes reçoivent ces informations merci de nous le faire savoir
Si vous souhaitez ne plus recevoir ce message merci de nous le faire savoir.

REJOIGNEZ L'UGICT - CGT
La CGT des Ingénieurs Cadres et Techniciens